

Il est nécessaire d'établir clairement que les provinces doivent s'intéresser activement à cette question. Le comité s'occupe actuellement à élaborer des normes et des méthodes de piégeage sûr. Ces normes, une fois qu'elles seront officiellement reconnues, seront mises en application dans tous les territoires relevant de l'autorité fédérale où s'exerce cette activité. Il est nécessaire que les provinces se rendent compte que le gouvernement fédéral n'agit pas inutilement. Si l'on adopte cette modification, les gouvernements provinciaux devront emboîter le pas. C'est après tout aux provinces qu'incombent la gestion et le contrôle des animaux à fourrure. Le gouvernement fédéral peut fournir les données permettant de restructurer la politique en matière de piégeage. Il peut apporter des modifications à sa propre législation qui correspondent à l'esprit des données. Il ne peut cependant modifier les lois provinciales. Mais l'exemple entraînant, cette modification donnera le branle nécessaire au changement.

Le bill à l'étude constitue une proposition rationnelle et bien conçue. Le bill adopte un ton raisonnable et joint le côté pratique à l'idéal d'un traitement moins cruel des animaux. Il établit pour les gouvernements provinciaux un modèle à suivre. Enfin, et chose peut-être plus importante, il protège à la fois les trappeurs et les gens intéressés au piégeage sans cruauté.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais demander à mes collègues de la Chambre de donner leur appui à la mesure présentée par le député d'Esquimalt-Saanich visant à interdire les pièges à mâchoires. Je félicite mon collègue, le député de Comox-Alberni (M. Anderson), de proposer que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je félicite mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette grave question et d'avoir pris l'initiative de recommander des mesures constructives pour y remédier. Il s'est sérieusement penché sur toute cette question du piégeage des animaux.

C'est l'admirable travail de la femme d'un de nos anciens collègues, M^{me} Hugh John Flemming, qui a éveillé en moi cet intérêt pour la question. M^{me} Flemming est une grande Canadienne de ma circonscription. Elle a fondé le Kindness Clubs dont les travaux méritoires se sont étendus au monde entier.

Je voudrais exprimer mon appui enthousiaste pour ce bill qui demande la modification du Code criminel de manière à interdire les pièges à mâchoires ainsi que d'autres méthodes cruelles de capture. Le piège capturant les animaux par les pattes est la forme la plus barbare de torture infligée par l'homme au règne animal. Comme son nom l'indique, le piège attrape sa victime par la patte et la retient dans l'étau de ses mâchoires d'acier. L'animal ou l'oiseau piégé attend de mourir de soif, de faim ou de froid, torture qui peut durer des jours et même des semaines. La victime peut également mourir après avoir déchiré ou dévoré son pied ou sa patte.

Environ trois millions d'animaux à fourrure sont piégés chaque année au Canada pendant les cinq mois de la saison de

Piégeage sans cruauté

trappe. On a toutefois calculé que six millions d'oiseaux ou d'animaux—aigles, hiboux, porcs-épics, pics bois, etc.—sont capturés accidentellement et meurent inutilement à cause de l'utilisation continue de ce genre de pièges.

Ce piège primitif est le principal moyen attraper des animaux à fourrure au Canada. Il y a environ 20 ans, on a inventé et mis sur le marché un piège appelé Conibear qui attrape et tue l'animal instantanément ou en l'espace de quelques secondes. Ce piège a des désavantages: il coûte cher et il n'est pas vraiment efficace pour le piégeage des canidés tels le loup, le renard et le coyote. Le renard, le plus important d'entre eux sur le plan commercial, représente seulement 1.5 p. 100 de toutes les peaux qui se vendent. Bien d'autres travaux de recherche s'imposent pour améliorer ce piège, même s'il est déjà supérieur au piège à mâchoires actuel, mais son usage n'est pas encore très répandu.

En septembre 1973, on réclamait un comité fédéral-provincial du piégeage sans cruauté, et la Conférence fédérale-provinciale de la faune en fondait un de huit membres. Au bout de six mois, on engageait un coordinateur pour en organiser les travaux, de sorte que le comité entra en fonctions seulement vers le milieu de 1974. Huit mois après sa création, le comité ferait ses buts et objectifs.

Le comité avait pour mandat de coordonner et de promouvoir la mise au point de méthodes et de dispositifs de piégeage sans cruauté; de recommander aux provinces des pièges et techniques de piégeage qui permettraient, selon l'état actuel de la science ou de l'art, de retenir et de tuer les animaux à fourrure d'une façon plus humaine, moins cruelle.

Tout cela est très beau en apparence mais qu'a fait le comité? Le comité a reçu—jusqu'à présent plus de 100 modèles de pièges à examiner. On en est au dernier stade des essais pour trois modèles et aux premiers stades pour quatre modèles; les essais portent sur les aspects mécanique et biologique. Si les résultats de ces essais sont satisfaisants, le comité procédera à des essais sur le terrain. Autrement dit, aucun piège n'a été complètement testé. La raison en est toute simple. Ce comité n'a pas assez d'argent pour financer convenablement ses travaux.

C'est une bonne chose que le gouvernement ait créé un comité pour étudier la question, mais il montrerait qu'il s'en préoccupe réellement s'il donnait suffisamment de fonds au comité pour que l'on puisse rapidement trouver une solution et mettre fin ainsi à la cruauté envers les animaux sauvages.

Enfin, on propose dans ce bill de modifier le Code criminel afin d'interdire l'utilisation de pièges et autres méthodes cruelles de capture des animaux lorsqu'on peut ou lorsqu'on pourra en utiliser d'autres. J'appuie sans réserves cette mesure et je trouve que c'est à cet égard que le gouvernement devrait effectivement apporter son appui financier à la mise au point d'un piège à effet rapide qui rendrait le piégeage moins cruel et répondrait en même temps aux besoins des trappeurs.